

Monsieur Martin DRAGO

Par courriel:

martin.drago@outlook.com

Le 24 octobre 2018

La Directrice Juridique et foncière Catherine HO THANH

Objet : Demande de communications des documents administratifs sur le projet SafeCity

Monsieur,

Par courriel en date du 11 octobre 2018 vous avez sollicité Paris La Défense afin d'obtenir la communication des documents en notre possession relatifs au projet SafeCity, en application des articles L. 311-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, je suis au regret de vous informer qu'il ne sera pas donné suite à votre demande, ce contrat n'étant, à l'heure actuelle, pas devenu définitif.

En effet, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 311-2 du Code des relations entre le public et l'administration le droit à communication ne s'applique qu'aux documents achevés. Ainsi, un état partiel ou provisoire d'un document en cours d'élaboration n'est pas un document achevé. De même, revêtent un caractère préparatoire les documents qui constituent des éléments d'un dossier devant servir à la prise de décision administrative en cours d'élaboration.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Catherine HO THANH

Affaire suivie par Aël TRESSARD - Direction juridique et foncière

Réf.: DJF/2018-10-7441